



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 23 janvier 2017

### Communiqué de presse

#### EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

La région Hauts-de-France connaît depuis le mardi 17 janvier un épisode de pollution persistant aux particules fines (PM 10), lié au chauffage au bois et au trafic routier, ainsi qu'à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants. Aucune amélioration n'est prévue avant la fin de la semaine. Cet épisode est le plus important qu'ait connu la région depuis 3 ans.

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, a organisé une réunion, ce lundi 23 janvier, avec les services concernés, Agence régionale de santé, Education nationale, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction interdépartementale des routes, forces de l'ordre afin d'examiner la situation, en complément des points quotidiens et visioconférences avec Atmo Hauts-de-France, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air et Météo France.

#### Les mesures de réduction des émissions de polluants

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone Nord a décidé, dès jeudi dernier, la réduction obligatoire de 20km/h de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, étendue depuis ce lundi à toute la région. Les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 110, 90 et 70 km/h au lieu de 130, 110 et 90 km/h. Sur les portions habituellement à 130 et 110 km/h, la vitesse des poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est limitée à 80 km/h.

Dès ce soir, les services de police et de gendarmerie, sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Nord, déploieront des contrôles de vitesse afin de sanctionner les automobilistes qui ne respecteraient pas ces limitations.

Les industriels doivent mettre en oeuvre les prescriptions particulières fixées dans leurs autorisations d'exploitation. Les 32 sites industriels les plus importants mettent en place les dispositions qu'ils ont définies pour réduire leurs émissions.

Les brûlages des sous-produits agricoles sont interdits.

La préfecture mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

La préfecture rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - sont interdits.

L'Etat est résolu à travailler, dans la concertation et en toute transparence, avec les collectivités locales et les fédérations de transporteurs sur les conditions de mise en place d'une régulation de la circulation en cas de pics de pollution. Les travaux avec les élus concernés de la métropole lilloise et les professionnels commenceront sans délai.

La préfecture rappelle qu'il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, et de favoriser les modes de déplacement doux. La Métropole Européenne de Lille a décidé d'activer à partir du mardi 24 janvier le « ticket pollution » sur l'ensemble de la métropole. Cette mesure incitative permet pour le prix d'un ticket unitaire de 1,60 € / jour d'utiliser en illimité les transports en commun du réseau Transpole (métro, bus, tramway...). Dk'Bus, le réseau de transport en commun de la communauté urbaine de Dunkerque active la gratuité en période de pollution.

Il est également recommandé de maîtriser les consommations énergétiques, liées au chauffage lors de l'utilisation de celui-ci, en modérant la température du logement et en limitant le chauffage d'appoint non performant.

L'efficacité de ces mesures repose, outre les contrôles, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

## Les recommandations sanitaires

Afin de protéger la santé des enfants, les autorités académiques ont décidé d'interdire toutes activités physiques et sportives en extérieur dans les écoles maternelles et primaires. Les activités sportives intenses en extérieur (cross) ne sont pas recommandées dans les collèges et lycées.

Les autorités sanitaires rappellent les recommandations pour les personnes sensibles et vulnérables :

- évitez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- limitez les sorties à l'extérieur des nourrissons dans la durée et évitez ces sorties en début de matinée et en fin de journée, ainsi qu'à proximité des axes routiers ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- différez l'aération de votre logement aux périodes de fin de matinée ou de début d'après-midi.

De manière générale, l'ensemble de la population est invitée à réduire les activités physiques et sportives intenses.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations), il faut prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet d'Atmo Hauts-de-France [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)